

DU 16 JUIN 2023

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 2^{ème} trimestre 2023 qui s'ouvrira le 26 JUIN 2023 à 18 heures.

Le Maire,

SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 16 juin 2023 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN
Monsieur SAZY Xavier

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Guillaume CESSAC pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence

Pour rappel mais également et pour information au nouvel élu,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Et

- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, je vous informe, qu'après la séance du conseil municipal du 3 avril dernier :

- Monsieur Jérémie SOUTON a fait valoir sa démission auprès de la collectivité et a entraîné de ce fait la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste « Valence d'Agen Autrement », à savoir : Madame Annie VILLA que nous accueillons avec plaisir.

Nous procéderons à l'installation de Madame Annie VILLA dans ses fonctions de conseillère municipale dans un court instant.

Avant, je veux vous faire un point sur les intempéries.

Ce qui s'est passé mardi 20 juin au soir est d'une extrême violence, du jamais vu.

La force des vents était comparable à celle d'un ouragan et la quantité de pluie diluvienne était imprévisible. Cet orage a mis à terre des centaines d'arbres et provoqué nombre d'infiltrations dans les habitations privées comme dans les bâtiments publics et mis à mal le réseau électrique et téléphonique sur la commune de Valence d'Agen, comme sur l'ensemble du territoire des Deux Rives.

Fort heureusement, il n'y a pas eu de victime.

Concrètement, le réseau pluvial a fonctionné mais l'écoulement était très long ; la Razère était forcément saturée.

L'intervention des services techniques a été immédiate ; ce qui a permis de rapidement vidées les rues et mettre en sécurité la population.

Je veux, ici, les remercier, ainsi que les élus qui se sont mobilisés et qui étaient présents ce soir-là, sans oublier notre DGS, Christophe SERAFIM, que je veux remercier pour son dévouement et son savoir-faire.

Je veux également remercier les services techniques de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental, et les pompiers qui ont été très réactifs.

Dès le lendemain matin, la ville était à peu près nettoyée ; cela prouve l'efficacité de toutes ses équipes. Les Valenciens nous ont félicité à ce sujet.

Le lendemain matin les sites sensibles ont été dégagés, avec l'aide de la 971^{ème} compagnie du 31^{ème} Régiment de Génie de Castelsarrasin qui était en manœuvre à Valence depuis la veille. Ils nous ont aidé à évacuer des arbres et des branches, notamment au Centre Hospitalier des Deux Rives.

Ils ont également été sur le site du centre de loisirs de Gâches qui a beaucoup souffert également.

Nos services ont effectué l'inventaire des dégâts pour la déclaration d'assurance et j'ai signé, dès le mercredi, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture. Nous avons bien naturellement accompagné les Valenciens qui nous ont sollicités pour les problèmes des lignes électriques et téléphoniques et nous avons également privilégié le traitement des espaces publics.

Le collège Jean Rostand a été fermé le mercredi mais a pu réouvrir le jeudi grâce à l'aide des agents du service technique municipal notamment pour faire évacuer toute l'eau qui avait envahi le collège.

Les écoles maternelles et élémentaires ont aussi retrouvé un fonctionnement normal dès le jeudi matin ; il y avait beaucoup de branches dans les cours mais il n'y a pas eu de trop gros dégâts sur les bâtiments, excepté à Pierre Perret notamment les plafonds, et surtout à Gérard Lalanne où la cage d'ascenseur a été inondée.

En fait beaucoup de bâtiments ont eu des infiltrations ou des chutes de plafonds ou planchers comme à l'école de danse et au cinéma, à la mairie, aux abattoirs où les fenêtres ont été cassées par le vent à l'étage, au tennis couvert des panneaux de fermeture ont été cassés ainsi que les châssis des fenêtres supérieures, au CLAM où l'accès au club était obstrué par la chute des platanes qui sont tombés entraînant la destruction du portail d'entrée.

L'ALVA a également subi des dégâts : des faux plafonds isolants se sont détachés à la Salle Verte et dans la salle du judo et le local ski est inondé.

Au stade il y a eu des infiltrations d'eau et des panneaux publicitaires arrachés sans parler du camping où un chalet a été endommagé par la chute de branches et d'arbres. On a frôlé la catastrophe au camping parce qu'il y avait deux personnes qui dormaient sous une petite tente et l'arbre est tombé à 1 un mètre de leur tente.

Une grande partie du mobilier urbain est endommagé sans compter les chutes d'arbres sur les voitures.

On se serait cru en outremer.

Tout ceci est extrêmement préoccupant, mais surtout il faudra en tirer les leçons comme nous lors des épisodes précédents même s'ils étaient moins violents.

Je vous rappelle qu'il y a quelques décennies lorsqu'il y avait des orages, qui étaient moins violents, toute la place Jean-Baptiste Chaumeil était inondée et avec tout ce que nous avons fait depuis tant d'années, le bilan est bien plus limité. Je n'ose imaginer ce que cela aurait été si nous n'avions pas fait tous les travaux que nous avons engagés pour arriver à canaliser les eaux et ruissellements, mais il arrive un moment où ça devient impossible de tout maîtriser.

Voilà donc en ouvrant ce conseil ce que je souhaitais vous donner comme informations à ce sujet.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	Absente, a donné pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	
Mr ROBERT Didier	Absent, a donné pouvoir à Mr Daniel ZANIN
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DUEZ Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	Absent
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	
Mme VILLA Annie	

Monsieur le Maire : « Le quorum est atteint. Les pouvoirs sont en ordre ».

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Guillaume CESSAC

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci.*

Monsieur Guillaume CESSAC est donc désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

J'en viens maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 AVRIL 2023 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

*Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote**

** attention : Madame VILLA qui n'était pas installée en tant que conseillère municipale ne peut se prononcer sur le procès-verbal*

Tout le monde est d'accord ?

Je laisse un petit moment avant de dire qu'il est adopté...qui souhaite prendre la parole ?

Personne ?

Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 3 AVRIL 2023 est adopté. »

—————

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal	7
2. Désignation des membres pour siéger au sein des commissions municipales – modification des compositions	8
3. Charte de l'élu local	10
4. Décisions municipales	11
FINANCES	13
5. Décision modificative n°1 - Budget « Animations, Culture, Événementiel »	13
6. Créances éteintes – Budget principal	16
7. Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Modification du plan de financement	17
8. Demandes de subventions pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze – Modification du plan de financement	21
9. Demandes de subventions – Aménagement de la Place Sylvain Dumon – modification du plan de financement.....	24
10. Demandes de subventions – Eclairage public – Lanternes – Programme 2023	26
11. Demandes de subventions – Eclairage public - Rue Garonne : Abattoirs	29
12. Tarifs – Accueil périscolaire et repas servis dans les écoles	31
13. Tarifs location des gradins et interventions services techniques – Complément grilles tarifaires	34
14. Subventions complémentaires aux associations	37
RESSOURCES HUMAINES	39
15. Création d'emplois – Transformation de postes suite à des avancements de grade.....	39
TRAVAUX	41
16. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze - Avenant	41
AMENAGEMENTS – RESEAUX	47
17. Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) du SDE 82	47
ADMINISTRATION	55
18. Convention à passer entre la commune de Valence d'Agen et le Centre Henri Cros pour l'utilisation de la Salle verte de l'ALVA	56
19. Convention de mise à disposition d'équipements au Jardin de Pontus à passer avec l'association VA Skate park et pumptrack	62
20. Adhésion à l'Association Campagnes Vivantes 82	68
21. Contrat avec l'Eco-organisme ALCOME.....	70
22. Contrats d'assurances pour la commune – Avenant n°1 pour lot 2 « Assurances des responsabilités et des risques annexes »	73
23. Règlement intérieur des cimetières - Complément.....	77
24. Constitution du jury d'assises - 2024.....	79

I. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire :

« Je vous le disais en préambule, par courrier, un conseiller de la liste « Valence d'Agen Autrement » a décidé de ne pas honorer son mandat d'élus :

Il s'agit de : Monsieur Jérémie SOUTON

L'article L.270 du Code Electoral, prévoyant que « les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette même liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit » ; il convient d'installer : Madame Annie VILLA

Qui prendra rang après Monsieur Pascal SIROT à la suite des conseillers installés lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2022, c'est-à-dire à la fin du nouveau Tableau du Conseil Municipal.

Il convient lors de la prochaine délibération de procéder au remplacement de Monsieur SOUTON pour siéger dans les commissions municipales :

- . 3^{ème} Commission « Santé-Solidarité-Handicap-Personnes âgées »
- . 4^{ème} Commission « Education-Ecoles-Citoyenneté ».

DELIBERATION N°2023-06-01-53

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Au cours de la séance du 28 février 2022, deux élus de la liste « Valence d'Agen Autrement » : Monsieur Jérémie SOUTON et Monsieur Pascal SIROT, ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux après le dernier élu, Madame Josiane FURLAN.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Monsieur Jérémie SOUTON, par courrier en date du 27 avril 2023 a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de démission de Conseillers Municipaux, « les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette même liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit », Madame Annie VILLA, suivante de la liste « Valence d'Agen Autrement », a été informée qu'elle était appelée à remplacer le conseiller municipal dont le siège était devenu vacant.

Le Conseil Municipal,

- **PREND acte de l'installation de Madame Annie VILLA en qualité de conseiller municipal,**
- **PREND acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.**

2. Désignation des membres pour siéger au sein des commissions municipales – modification des compositions

Monsieur le Maire :

« Pour rappel, lors de la séance d'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il a été décidé la création de :

- 6 commissions municipales, composées de 12 membres

Et afin respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions étaient constituées de :

. 10 représentants de la majorité municipale

. 2 représentants de la minorité municipale

Consécutivement à la démission de l'élu de la minorité, il convient de procéder à son remplacement au sein de chaque commission municipale dont il était membre, à savoir :

. 3^{ème} Commission « Santé-Solidarité-Handicap-Personnes âgées »

. 4^{ème} Commission « Education-Ecoles-Citoyenneté »

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote, pour ces désignations, a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Etes-vous d'accord à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret ? Je vous remercie.

Madame VILLA remplacera Monsieur SOUTON et siègera à sa place dans les commissions suivantes :

. 3^{ème} Commission « Santé-Solidarité-Handicap-Personnes âgées »

. 4^{ème} Commission « Education-Ecoles-Citoyenneté »

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Après accord pour la composition des commissions « Santé-Solidarité-Handicap-Personnes âgées » et « Education-Ecoles-Citoyenneté »

Je sou mets au vote ? Vote à main levée ? Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci. Le Conseil est installé ».

DELIBERATION N°2023-06-02-54

OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMPOSITIONS

Lors de la séance d'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il a été décidé la création de 6 commissions municipales, composées de 12 membres, et afin respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions ont été constituées de :

. 10 représentants de la majorité municipale

. 2 représentants de la minorité municipale

Par délibérations en date du 22 juin 2020 et du 28 février 2022, les membres des différentes commissions ont été désignés.

Aussi, consécutivement à la démission de Monsieur Jérémie SOUTON, élu de la liste « Valence d'Agen Autrement », il convient de procéder à son remplacement au sein de chaque commission municipale dont il était membre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre de la liste « Valence d'Agen Autrement » aux commissions évoquées ci-dessous,

Il est proposé de réorganiser les commissions municipales comme suit :

Liste des commissions	Démissionnaire du conseil municipal siégeant au sein de la commission	Remplaçant qui siégera au sein de la commission
3 ^{ème} commission : Santé-solidarité-handicap-personnes âgées	Monsieur Souton	Madame Villa
4 ^{ème} commission : Education-écoles-citoyenneté	Monsieur Souton	Madame Villa

Le conseil municipal,
Après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE, à la suite de la démission d'un élu de la liste « Valence d'Agen Autrement », de modifier la composition des commissions dont il était membre, à savoir : la 3^{ème} commission « Santé-Solidarité-Handicap-Personnes âgées » et la 4^{ème} commission « Education-Ecoles-Citoyenneté »,

Les 2 commissions municipales seront composées comme suit :

3 ^{ème} commission	Santé – Solidarité - Handicap Personnes âgées
Monsieur ZANIN Daniel Madame PÈRE Catherine Monsieur CESSAC Guillaume Monsieur DELBECQUE Patrick Madame DUCASSE Marie-Noëlle Madame MARTINS France Elisabeth Monsieur GAYRAL Michel Monsieur BUISSON Jean-Luc Madame CHARPENTIER Stéphanie Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc Madame HOHOL Elisabeth Madame VILLA Annie	

Madame LAROUSSINIE Francine
Madame PRADELLE Magali
Madame MARTINS France Elisabeth
Madame DUEZ Catherine
Madame LE CORRE Christiane
Madame PÈRE Catherine
Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc
Madame BRU Laetitia
Madame ORLANDI Claudine
Madame CHARPENTIER Stéphanie
Madame VILLA Annie
Madame FURLAN Josiane

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

3. Charte de l' élu local

Monsieur le Maire :

« Madame, comme le prévoit la loi, je vais vous remettre, la charte de l' élu local. Je vous souhaite une belle et attentive lecture ».

Distribution de la charte à Madame VILLA (nouvelle élue).

Je vous propose ainsi :

- de PRENDRE acte de la remise de la charte au nouvel élu ».

DELIBERATION N°2023-06-03-55

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le cadre général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une charte de l' élu local, inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être donnée aux conseillers municipaux.

Aussi, consécutivement à l'installation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Valence d'Agen Autrement », il appartient donc au Maire de lui remettre une copie de la charte, qui prévoit que :

« Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

1°) l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2°) dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3°) l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4°) l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5°) dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6°) l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7°) issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la remise de la charte au nouvel élu.

4. Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Je sou mets aux voix, il est important que tout le monde s'exprime sur cette proposition et qu'elle soit adoptée à l'unanimité. Je peux les lire si vous le souhaitez ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Qui est pour ?

Tout le monde est d'accord ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.

Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-04-56

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 11/2023

OBJET : Renouvellement de l'adhésion sur le :

Budget « Animations, culture, évènementiel Valence » :

l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)

VU la demande de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2023,

L'adhésion a été renouvelée à l'ADRC, 16 rue d'Ouessant, 75015 PARIS, pour un montant de 105,00 euros sur le budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

DECISION MUNICIPALE N° 12/2023

OBJET : Requalification des trottoirs - Création du réseau d'eaux pluviales- Remplacement du réseau AEP et travaux sur le réseau eaux usées de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen - Mission SPS.

VU la consultation de trois cabinets,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le cabinet P.G.P sis 61, avenue de Gambetta – Boîte à lettre n°1- 82000 MONTAUBAN, est désigné en vue de réaliser la mission SPS dans le cadre de la requalification des trottoirs - Création du réseau d'eaux pluviales - Remplacement du réseau AEP et travaux sur le réseau eaux usées de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen.

Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à | 170,00 € H.T.

DECISION MUNICIPALE N° 13/2023

OBJET : Aménagement d'un Pumptrack et d'un Skatepark au Jardin de Pontus à Valence d'Agen - Etude de sol

VU la consultation de quatre cabinets,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le cabinet ARMASOL FIMUREX AQUITAINE, sis avenue du Midi – RD 813- 82400 GOLFECH, est désigné en vue de réaliser une étude de sol dans le cadre de l'aménagement d'un Pumptrack et d'un Skatepark au jardin de Pontus à Valence d'Agen.

Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à | 480,00 € H.T.

DECISION MUNICIPALE N° 14/2023

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Stade Evelyne Jean BAYLET.

VU le vote du budget en date du 03 avril 2023,

Le cabinet MEDALE/LABOUP - Allées du IV Septembre – 82400 Valence d'Agen, est désigné en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Evelyne Jean BAYLET.

Le montant de ce marché de service est arrêté en valeur à : 30 525,00 € HT.

FINANCES

5. Décision modificative n°1 - Budget « Animations, Culture, Événementiel »

Monsieur le Maire :

« Je donne maintenant la parole à Catherine PERE, pour cette délibération ».

Madame Catherine PERE :

« Merci Monsieur le Maire,

Je vais, tout d'abord, vous parler de la commission qui devait avoir lieu le mardi 20 juin à 20 heures enfin 19 heures 30. Elle n'a pas pu se tenir puisque la tempête a commencé et que l'eau a commencé à envahir la Mairie.

Toutefois, j'ai consulté la commission municipale dans les jours qui ont suivi par mail et les conseillers m'ont répondu. Ainsi donc, les avis ont été donnés par mail et pris en compte, bien entendu.

Ainsi, la décision modificative n°1 au budget « animations, culture, événementiel » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 370 € sur la section de fonctionnement.

Les mouvements se déclinent comme suit :

- *Dépenses :*
 - *Annulation d'un titre émis en doublon sur l'exercice 2022 concernant le cinéma pour un montant de 2 370 €,*
- *Recettes :*
 - *Complément sur les recettes du cinéma : 1 209 € sur les entrées et 1 000 € sur la vente de pop-corn et d'eau,*
 - *Compte tenu de l'exécution de certaines lignes budgétaires, les montants sont ajustés : 157 € pour le Fonds de Compensation de la TVA et 4 € sur les mandats annulés sur exercice antérieur.*

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, a émis un avis favorable ».

Monsieur Le Maire :

« Je vous propose donc :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget « Animations, Culture, Événementiel »,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-05-57

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2023 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) - 317 : Titres annulés (sur exercice	2 370,00	7062 (70) - 317 : Redevances & droits des s	1 209,00
		7078 (70) - 317 : Autres marchandises	1 000,00
		744 (74) - 01 : FCTVA	157,00
		773 (77) - 023 : Mandats annulés ou atteints	4,00
	2 370,00		2 370,00
TotalDépenses	2 370,00	TotalRecettes	2 370,00

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2023 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
673 (67) - 317 : Titres annulés (sur exercice	2 370,00	7062 (70) - 317 : Redevances & droits des s	1 209,00
		7078 (70) - 317 : Autres marchandises	1 000,00
		744 (74) - 01 : FCTVA	157,00
		773 (77) - 023 : Mandats annulés ou atteints	4,00
	2 370,00		2 370,00
TotalDépenses	2 370,00	TotalRecettes	2 370,00

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

6. Créances éteintes – Budget principal

Madame Catherine PERE :

« Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La trésorerie nous a transmis une demande de créance éteinte pour un montant total de 244,04 €. Cette créance concerne un titre de recettes afférent à un impayé de redevance assainissement portant sur l'exercice 2021 dont le recouvrement n'a pu être réalisé.

Compte tenu des mesures d'effacement imposées par la Commission de Surendettement de la Banque de France, portant sur un dossier,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette pour un montant total de 244,04 €,
- de DIRE que la dépense correspondante de 244,04 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 244,04 € - Exercice 2021.

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-06-58

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de créance éteinte présentée par Monsieur le Trésorier de Valence d'Agen pour un montant total de 244,04 euros concernant un titre de recettes afférent à l'exercice 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement, portant sur le dossier ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2021	322	Redevance assainissement	244,04 €	Commission de surendettement
TOTAL			244,04 €	

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus mentionné pour un montant de 244,04 €,
- de DIRE que la dépense correspondante de 244,04 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 244,04 € - Exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus mentionné pour un montant de 244,04 €,**
- **DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 244,04 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,**
- **DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 244,04 € - Exercice 2021.**

7. Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Modification du plan de financement

Madame Catherine PERE :

« Nous en venons maintenant aux demandes de subventions concernant les travaux. Nous devons, de nouveau, délibérer sur un nouveau financement prévisionnel pour la phase I du programme de réhabilitation du stade municipal.

La Commune va bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 25 % et à la demande de la Sous-Préfecture ; il s'agit donc de l'intégrer au programme 2023.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- de MODIFIER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat DSIL (25 %)	92 500 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (15,5 %)	57 200 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 500 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (22,2 %)	82 000 €
Economie d'énergie	55 000 €	Autofinancement ou emprunt (22,3 %)	82 800 €
TOTAL	370 000 €	TOTAL	370 000 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 (Phase I – Programme 2023) du stade municipal,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération. »

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote.

Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-07-59**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL TRANCHE 4 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 13 mars 2023, il a été décidé d'engager une quatrième tranche de travaux au stade municipal pour un montant de 595 000 € HT, portant sur :

- l'étanchéité de la couverture,
- les mises aux normes (accessibilité, sécurité incendie de la chaufferie),
- divers aménagements (assises tribunes, garde-corps / Mains courantes)
- les menuiseries extérieures – intérieures,
- des économies d'énergie (chauffage – VMC, isolation des murs – plafonds).

Par délibération du 3 avril 2023, à la demande de la Sous-Préfecture, ce projet a été modifié en le phasant sur 2 tranches (2023 et 2024) :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	147 988,40 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	46 246,38 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 495,65 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	46 246,38 €
Economie d'énergie	55 000,00 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	74 023,19 €
TOTAL	370 000 €	TOTAL	370 000 €

Phase II – Programme 2024 :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries	80 000 €	Etat (40 %)	89 988,39 €
Economie d'énergie	145 000 €	Région (12,5 %)	28 128,63 €
		Département (15 %)	33 754,35 €
		Communauté de Communes (12,5 %)	28 128,63 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	45 000,00 €
TOTAL	225 000 €	TOTAL	225 000 €

Compte tenu que la Commune va bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 25 % et à la demande de la Sous-Préfecture,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- de *MODIFIER* le plan de financement prévisionnel comme suit :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat DSIL (25 %)	92 500 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (15,5 %)	57 200 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 500 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (22,2 %)	82 000 €
Economie d'énergie	55 000 €	Autofinancement ou emprunt (22,3 %)	82 800 €
TOTAL	370 000 €	TOTAL	370 000 €

- de *SOLLICITER* auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 (Phase I – Programme 2023) du stade municipal,

- de *AUTORISER* ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de MODIFIER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Phase I – Programme 2023 :

Dépenses		Recettes	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat DSIL (25 %)	92 500 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (15,5 %)	57 200 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	55 500 €
Menuiseries	135 000 €	Communauté de Communes (22,2 %)	82 000 €
Economie d'énergie	55 000 €	Autofinancement ou emprunt (22,3 %)	82 800 €
TOTAL	370 000 €	TOTAL	370 000 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 (Phase I – Programme 2023) du stade municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

8. Demandes de subventions pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze – Modification du plan de financement

Madame Catherine PERE :

« Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze pour un montant prévisionnel de 318 975 € HT et selon le plan de financement suivant :

Enfin, la subvention de l'Etat sera de 25 % et non de 50, il convient de modifier le plan de financement.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	318 975 €	Etat (25 % sur une base de dépenses éligibles = 214 236 €) Soit 16,8 % sur le coût total de l'opération	53 559 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (35 %)	111 641 €
		Autofinancement ou emprunt (36,2 %)	115 498 €
TOTAL	318 975 €	TOTAL	318 975 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

N'hésitez pas si vous voulez prendre la parole si je vais trop vite vous me le dites ».

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-08-60

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze pour un montant prévisionnel de 318 975 € HT et selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	318 975 €	Etat (50 %)	159 487 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (18 %)	57 415 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	63 796 €
TOTAL	318 975 €	TOTAL	318 975 €

Etant donné que la subvention de l'Etat sera de 25 % et non de 50, il convient de modifier le plan de financement.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	318 975 €	Etat (25 % sur une base de dépenses éligibles = 214 236 €) Soit 16,8 % sur le coût total de l'opération	53 559 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (35 %)	111 641 €
		Autofinancement ou emprunt (36,2 %)	115 498 €
TOTAL	318 975 €	TOTAL	318 975 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	318 975 €	Etat (25 % sur une base de dépenses éligibles = 214 236 €) Soit 16,8 % sur le coût total de l'opération	53 559 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (35 %)	111 641 €
		Autofinancement ou emprunt (36,2 %)	115 498 €
TOTAL	318 975 €	TOTAL	318 975 €

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

9. Demandes de subventions – Aménagement de la Place Sylvain Dumon – modification du plan de financement

Madame Catherine PERE :

« Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager, des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon.

Nous avons appris que l'Etat ne donnera aucune subvention, il convient donc de modifier le plan de financement.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (31,5 %)	46 269 €
		Autofinancement ou emprunt (31,5 %)	46 269 €
TOTAL	146 885 €	TOTAL	146 885 €

- de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération. »

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci.

Vous pouvez constater, chers collègues, que sur tous ces dossiers et sur chacune de ces subventions, nous avoisinons chaque fois presque 80 % de subventions ; c'est la preuve que nous allons chercher, dès que possible, les financements dans les dispositifs d'Etat ou de région ou autres, qui existent. C'est assez exceptionnel et je me devais de vous le faire remarquer ».

DELIBERATION N°2023-06-09-61**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS - AMENAGEMENT DE LA PLACE SYLVAIN DUMON – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager, dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon, pour procéder au remplacement des pavages périphériques à la place ainsi que la reprise des plinthes et faïences des poteaux et murs porteurs, pour un montant prévisionnel de 146 885 € HT et selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Etat (20 %)	29 377 €
		Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (21 %)	30 846 €
		Autofinancement ou emprunt (22 %)	32 315 €
TOTAL	146 885 €	TOTAL	146 885 €

Etant donné que l'Etat ne donnera aucune subvention, il convient de modifier le plan de financement.

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (31,5 %)	46 269 €
		Autofinancement ou emprunt (31,5 %)	46 269 €
TOTAL	146 885 €	TOTAL	146 885 €

- de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (31,5 %)	46 269 €
		Autofinancement ou emprunt (31,5 %)	46 269 €
TOTAL	146 885 €	TOTAL	146 885 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

10. Demandes de subventions – Eclairage public – Lanternes – Programme 2023

Madame Catherine PERE

« Dans le cadre de notre politique de réduction des coûts énergétiques, et afin de poursuivre fortement les économies (d'énergies) en la matière, il est nécessaire d'aller chercher les subventions et d'utiliser les dispositifs existants auprès des partenaires.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 160 452,71 € HT.

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat – Fonds vert (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 344,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 764,71 €
TOTAL	160 452,71 €	TOTAL	160 452,71€

- de SOLLICITER auprès de l'Etat (Dispositif Fonds vert), du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération. »

Monsieur le Maire :

« Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-10-62

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC – LANTERNES – PROGRAMME 2023

Considérant la nécessité de réaliser des travaux – acquisitions en matière d'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 160 452,71€ HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat – Fonds vert (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 344,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 764,71 €
TOTAL	160 452,71 €	TOTAL	160 452,71€

- de SOLLICITER auprès de l'Etat (Dispositif Fonds vert), du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	160 452,71 €	Etat – Fonds vert (20 %)	32 090,00 €
		Département (12 %)	19 254,00 €
		Communauté de Communes (34 %)	54 344,00 €
		Autofinancement ou emprunt	54 764,71 €
TOTAL	160 452,71 €	TOTAL	160 452,71€

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de l'Etat (Dispositif Fonds vert), du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives, les subventions relatives aux travaux – acquisition en matière d'éclairage public,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

11. Demandes de subventions – Eclairage public - Rue Garonne : Abattoirs

Madame Catherine PERE

« Il s'agit de sécuriser l'accès aux abattoirs lors des manifestations culturelles nocturnes. Nous avons délibéré au conseil précédent et dans le même esprit que la délibération précédente, je vous propose que nous sollicitons les partenaires pour ce projet relatif à l'éclairage public rue Garonne menant aux abattoirs.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 25 522,00 € HT.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 522 €	Communauté de Communes (40 %)	10 209 €
		Département (12 %)	3 063 €
		Autofinancement ou emprunt	12 250 €
TOTAL	25 522 €	TOTAL	25 522 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental, les subventions relatives aux travaux d'éclairage public – Rue Garonne – menant aux anciens abattoirs,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération ».

Monsieur le Maire :

« Monsieur Gil vous avez la parole ».

Monsieur Philippe GIL :

« Juste une question : Y aura-t-il la possibilité de faire le noir et d'éteindre toutes les lumières si besoin lors d'un spectacle sur le site des abattoirs ? »

Monsieur le Maire :

« Oui bien entendu. Elle est marrante votre question mais je comprends ce que vous voulez dire ; donc oui.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-11-63

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE PUBLIC – RUE GARONNE :
ABATTOIRS**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public sur la Rue Garonne menant aux anciens abattoirs,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 25 522,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Deux Rives et au Conseil Départemental,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 522 €	Communauté de Communes (40 %)	10 209 €
		Département (12 %)	3 063 €
		Autofinancement ou emprunt	12 250 €
TOTAL	25 522 €	TOTAL	25 522 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental, les subventions relatives aux travaux d'éclairage public – Rue Garonne – menant aux anciens abattoirs,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER ce projet,**

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 522 €	Communauté de Communes (40 %)	10 209 €
		Département (12 %)	3 063 €
		Autofinancement ou emprunt	12 250 €
TOTAL	25 522 €	TOTAL	25 522 €

- **DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives et du Conseil Départemental, les subventions relatives aux travaux d'éclairage public – Rue Garonne – menant aux anciens abattoirs,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

12. Tarifs – Accueil périscolaire et repas servis dans les écoles

Madame Catherine PERE :

« Comme nous l'avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, et pour continuer à offrir des prestations de qualité aux valenciennes et aux valenciens, je vous propose d'acter l'actualisation des tarifs pour l'accueil périscolaire et pour les repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires et aux différents personnels,

L'augmentation étant supérieure à 5 %, il est nécessaire de faire délibérer le conseil municipal.

Je vous propose les dispositions tarifaires suivantes :

	Tarifs mis en place en 2018	Nouveau Tarif
Accueil périscolaire . participation forfaitaire mensuelle par enfant	10 euros	15 euros

	Tarifs depuis 2019	Nouveaux tarifs
REPAS . Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés des écoles	2,70 euros	2,90 euros
. Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés des écoles – Commande des repas hors délais	4,30 euros	4,40 euros
. Personnels et enseignants	5,20 euros	5,40 euros

La Commission Education, sous la présidence de Madame Francine LAROUSSINIE, a émis un avis favorable le 13 juin 2023. »

Monsieur le Maire :

« Madame Laroussinie vous avez la parole ».

Madame Francine LAROUSSINIE :

« Merci monsieur le Maire.

Donc, effectivement, nous avons évoqué, lors du débat d'orientation budgétaires, les tarifs et les subventions aux écoles. Nous avons augmenté les subventions données par élève pour les transports, les sorties scolaires, les fournitures scolaires et les achats de livres. Nous avons augmenté de 0,9 centimes sur les livres et de 2,50 € par élève pour les fournitures et pour les transports. Comme le coût de la vie augmente également, il nous paraissait pertinent de faire évoluer aussi le tarif des cantines puisque le coût du repas au niveau de la cuisine communautaire a également augmenté ».

Monsieur le Maire :

« Merci.

Je vous propose, donc :

- De FIXER à compter du 1^{er} septembre 2023, les dispositions tarifaires telles que précisées ci-dessus,
- De m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-12-64

OBJET : TARIFS – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REPAS SERVIS DANS LES ECOLES

Par délibération n°2018-06-20 en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place, pour l'accueil périscolaire, d'une participation forfaitaire mensuelle par enfant de 10 euros.

Par décision municipale n°16/2019 en date du 6 mars 2019, il a été fixé les tarifs pour les repas servis dans les écoles :

. Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés des écoles.....	2,70 euros
. Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés des écoles – Commande des repas hors délais	4,30 euros
. Personnels enseignants	5,20 euros

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 %, et qu'il appartient au conseil municipal de délibérer,

Il est proposé les dispositions tarifaires suivantes :

- ACCUEIL PERISCOLAIRE
Participation forfaitaire mensuelle par enfant..... 15,00 euros

- REPAS
 - . Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés
des écoles..... 2,90 euros

 - . Elèves des classes maternelles, élémentaires et employés
des écoles – Commande des repas hors délais..... 4,40 euros

 - . Personnels et enseignants 5,40 euros

La Commission Education, sous la présidence de Madame Francine LAROUSSINIE, a émis un avis favorable le 13 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- De *FIXER* à compter du 1^{er} septembre 2023, les dispositions tarifaires telles que précisées ci-dessus,

- De *AUTORISER* ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2023, les dispositions tarifaires telles que précisées ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

13. Tarifs location des gradins et interventions services techniques – Complément grilles tarifaires

Madame Catherine PERE :

« Par délibération n°2020-10-16 en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs et les cautions pour les prêts de salles communales et pour la mise à disposition de matériels appartenant à la commune.

Au vu de quelques désagréments, il est nécessaire :

- de compléter cette délibération, notamment en cas de détérioration des espaces ou des matériels prêtés
- et d'établir un tarif pour la mise à disposition des gradins pour des manifestations.

1) Pour le prêt des gradins, je vous propose de fixer le prix à 13,50 euros TTC la place et de les louer uniquement aux établissements publics.

2) Comme je vous le disais plus haut, en raison de petites dégradations constatées lors d'états des lieux de salles communales louées, je vous propose de prévoir un remboursement par le locataire selon les modalités suivantes :

- En cas de dégradations dépassant le montant de la caution, le chèque sera encaissé par la Mairie et un titre correspondant au restant dû sera émis par la commune
- En cas de dégradations inférieures au montant de la caution, un titre sera émis par la commune. Le chèque de caution ne sera restitué qu'une fois le titre réglé
- Le montant des dégradations sera estimé comme suit : valeur à neuf du bien détérioré (sur facture d'achat ou devis de remplacement), devis de réparation d'une entreprise extérieure, tarif d'intervention du personnel communal à hauteur de : 45 euros/heure.

Pour rappel, les cautions en vigueur sont les suivantes :

	Tarif actuel
GIPOULOU – salle associative du CLAM – salle verte de l'ALVA	
Caution salle	500,00 euros
Caution entretien	100,00 euros
les cautions sont rendues si le lieu est propre et non dégradé	
HALLE JEAN BAYLET	
Caution salle	1 000,00 euros
Caution entretien	200,00 euros
les cautions sont rendues si le lieu est propre et non dégradé	
MATERIEL	
Caution	200,00 euros
La caution est rendue si le matériel rendu est conforme	

La Commission Finances-Budget-Prospective financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- D'APPROUVER les tarifs pour la location des gradins et les conditions de remboursement par la Commune en cas de dégradations, tels que précisés ci-dessus,
- De COMPLETER la délibération n°2020-10-16,
- De m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application. »

Monsieur le Maire :

« Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-13-65

OBJET : TARIFS – LOCATION DES GRADINS ET INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES – COMPLEMENT GRILLES TARIFAIRES

Par délibération n°2020-10-16 en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal a fixé les tarifs et les cautions pour les prêts de salles communales et pour la mise à disposition de matériels appartenant à la commune.

Cependant, il est nécessaire :

- de compléter cette délibération, notamment en cas de détérioration des espaces ou des matériels prêtés
- et d'établir un tarif pour la mise à disposition des gradins pour des manifestations.

Actuellement les cautions en vigueur sont les suivantes :

	Tarif actuel
GIPOULOU – salle associative du CLAM – salle verte de l'ALVA	
Caution salle	500,00 euros
Caution entretien	100,00 euros
les cautions sont rendues si le lieu est propre et non dégradé	
HALLE JEAN BAYLET	
Caution salle	1 000,00 euros
Caution entretien	200,00 euros
les cautions sont rendues si le lieu est propre et non dégradé	
MATERIEL	
Caution	200,00 euros
La caution est rendue si le matériel rendu est conforme	

Il s'agit également de prévoir le prix du prêt des blocs de gradins. En effet, du 16 au 23 juillet 2023, la Communauté de Communes des Deux Rives, ayant besoin de gradins pour les Championnats d'Europe de Roller, a sollicité la commune pour leur prêt.

. Il est donc nécessaire de prévoir un tarif pour les gradins qui seront loués uniquement aux établissements publics :

DESIGNATION DU MATERIEL	TARIFS (euros)
	Aux établissements publics
Gradins Montage et démontage obligatoires par les agents habilités	13,50 euros TTC la place

Il est à noter que le montage et le démontage des gradins doivent obligatoirement être effectués par des agents habilités.

. Concernant les cautions, afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location d'une salle, des cautions, pour le lieu et l'entretien, sont demandées à la constitution du dossier de location. Si rien n'est constaté par les services effectuant les états des lieux, les chèques de caution sont restitués.

Toutefois, en raison de petites dégradations constatées, il est nécessaire de prévoir que la commune puisse être remboursée par le locataire selon les modalités qui pourraient être les suivantes :

- En cas de dégradations dépassant le montant de la caution, le chèque sera encaissé par la Mairie et un titre correspondant au restant dû sera émis par la commune
- En cas de dégradations inférieures au montant de la caution, un titre sera émis par la commune. Le chèque de caution ne sera restitué qu'une fois le titre réglé
- Le montant des dégradations sera estimé comme suit : valeur à neuf du bien détérioré (sur facture d'achat ou devis de remplacement), devis de réparation d'une entreprise extérieure, tarif d'intervention du personnel communal à hauteur de : 45 euros/heure.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements
- Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
- Mise hors service du matériel électro-ménager, etc.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER les tarifs pour la location des gradins et les conditions de remboursement par la Commune en cas de dégradations, tels que précisés ci-dessus,
-
- De COMPLETER la délibération n°2020-10-16,
- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER les tarifs pour la location des gradins et les conditions de remboursement par la Commune en cas de dégradations, tels que précisés ci-dessus,**
- **DECIDE De COMPLETER la délibération n°2020-10-16,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.**

14. Subventions complémentaires aux associations

Monsieur le Maire :
« Je passe la parole à Bernard GROUSSOU ».

Monsieur Bernard GROUSSOU :
« Merci Monsieur le Maire.

Comme habituellement en juin, nous proposons le vote des subventions complémentaires aux associations retardataires ou de nouvelles subventions pour des associations un peu plus lointaines que les Valenciennes.

Donc :

- Téléthon 400,00 euros
- Association Occidentalien 500,00 euros
- Association VA Skate park et pumptrack..... 300,00 euros
- Avenir Valencien Rugby..... 15 000,00 euros
- Amicale de la Gendarmerie..... 250,00 euros

La commission Sport-Vie associative-Travaux, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

L'enveloppe votée lors de la séance du Budget le 3 avril dernier s'élevait à 200 000 €.

*183 166 euros ont été attribuées :
(178 350 euros pour les associations et 4 816 euros pour les coopératives scolaires)*

*Avec ces 5 subventions, l'enveloppe s'élève à : 199 616 euros
(183 166 euros + 16 450 euros)
Nous restons donc dans nos objectifs. C'est parfait ! »*

Monsieur le Maire :

« Je suis très content que l'association des jeunes se soit montée. Ils sont sympas, motivés et attendent ce fameux skatepark avec impatience et nous aussi.

Pour l'Avenir Valencien ; le club a fait une brillante saison. Habituellement on mettait le complément peut-être un peu plus tard.

Nous avons décidé de baisser la subvention parce que nous étions insatisfaits de leur parcours et j'avais donné mon accord à cette proposition de la commission. Je pense qu'à partir du moment où ils ont joué la finale du championnat de France, qu'ils n'ont, hélas pas gagné, mais le club monte dans la division supérieure en Nationale 2 ; il est donc normal de rétablir cette somme.

Je vous propose :

- de DECIDER d'allouer les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,*
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.*

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-14-66

OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'allouer des subventions à des associations pour l'année 2023.

Des demandes sont parvenues depuis, et il convient de les examiner.

La Commission Sport-Vie associative-Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Les demandes de subvention sont les suivantes :

- Téléthon 400,00 euros
- Association Occitalien 500,00 euros
- Association VA Skate park et pumptrack..... 300,00 euros
- Avenir Valencien Rugby..... 15 000,00 euros
- Amicale de la Gendarmerie..... 250,00 euros

Monsieur le Maire propose :

- *d'ALLOUER les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,*
- *de L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'allouer les subventions correspondantes aux associations désignées ci-dessus ; ces sommes seront prélevées au compte 6574 du Budget,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.***

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'emplois – Transformation de postes suite à des avancements de grade

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de créer 4 emplois permanents à destination de nos agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade suite à leur ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel.

Il me semble, en effet, tout à fait normal, de récompenser les agents qui ont fait l'effort de se former, de travailler pour obtenir un examen et de leur donner l'avancement mérité et obtenu.

Ces avancements correspondent à des fonctions et à des missions liées à ces grades.

Je vous propose :

- d'ADOPTER les modifications du tableau des emplois comme proposé,

Transformation de	en
1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'Agent de maîtrise	2 postes d'Agent de maîtrise principal
1 poste d'Adjoint Administratif	1 poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

à compter du 1^{er} juillet 2023,

- de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-15-67

OBJET : CREATION D'EMPLOIS – TRANSFORMATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la transformation et la création de postes,

Il est donc proposé de transformer les postes suivants afin de permettre l'avancement de grade.

Transformation de	en
1 poste d'ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'Agent de maîtrise	2 postes d'Agent de maîtrise principal
1 poste d'Adjoint Administratif	1 poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER les modifications du tableau des emplois comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023,

- de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ADOPTER les modifications du tableau des emplois comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023,**

- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

TRAVAUX

16. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze - Avenant

Monsieur le Maire :

« Par délibération en date du 13 mars 2023, la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives ont projeté des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

L'enveloppe financière de l'opération avait été estimée à 390 138,33 € HT soit 468 166,00 € TTC.

Pour la commune : 382 770 euros TTC

Pour la CC2R : 85 396 euros TTC

Dans un souci de cohérence et dans la perspective de mieux coordonner les différentes interventions et d'optimiser les investissements publics, ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune de Valence d'Agen.

Conformément à cette convention, le coût des travaux est arrêté par avenant à la convention lors de la signature des marchés et contrats, et le montant exact à la charge de chaque maître d'ouvrage est arrêté lors de l'établissement des décomptes généraux.

Il convient d'établir l'avenant fixant le coût des travaux pour chaque maître d'ouvrage comme suit :

Opération	Commune de Valence d'Agen	CC2R
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	367 708,80 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	83 374,80 €
TOTAL	367 708,80 € TTC	83 374,80€ TTC

La Commission Finances-Budget-Prospéctive financière a émis un avis favorable.

Je vous propose :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- de m'AUTORISER à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, l'avenant précité.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-16-68

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives projetaient de réaliser des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Dans un souci de cohérence et dans la perspective de mieux coordonner les différentes interventions et d'optimiser les investissements publics, ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune de Valence d'Agen.

Les conditions de cette délégation ont été définies dans la convention annexée à la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023.

Conformément à cette convention, le coût des travaux est arrêté par avenant à la convention lors de la signature des marchés et contrats, et le montant exact à la charge de chaque maître d'ouvrage est arrêté lors de l'établissement des décomptes généraux.

Il convient d'établir l'avenant fixant le coût des travaux pour chaque maître d'ouvrage comme suit :

Opération	Commune de Valence d'Agen	CC2R
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	367 708,80 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	83 374,80 €
TOTAL	367 708,80 € TTC	83 374,80 € TTC

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER cet avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- de l'AUTORISER à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, l'avenant précité.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER cet avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,**
- **DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, l'avenant précité.**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE A VALENCE D'AGEN
AVENANT**

Entre

La Commune de Valence d'Agen, dont le siège est situé 25 Rue de la République - 82400 Valence d'Agen représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Michel BAYLET autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023, désignée ci-après « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes des Deux Rives, dont le siège est situé au 2 Rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Jean-Paul TERRENNE, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée ci-après « la Communauté ».

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives ont projeté de réaliser des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Dans un souci de cohérence et dans la perspective de mieux coordonner les différentes interventions et d'optimiser les investissements publics, ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune de Valence d'Agen par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage suite à la délibération de la ville n° 2023-03-16 le 13 mars 2023 et de la Communauté n° 2023DI-1-8-40 le 24 mars 2023.

Conformément à cette convention, le coût des travaux est arrêté par avenant à la convention lors de la signature des marchés et contrats, et le montant exact à la charge de chaque maître d'ouvrage est arrêté lors de l'établissement des décomptes généraux.

Dans ce contexte, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût des travaux pour chaque maître d'ouvrage suite à la signature du marché de travaux comme suit :

Opération	Commune de Valence d'Agen	CC2R
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	367 708,80 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	83 374,80 €
TOTAL	367 708,80 € TTC	83 374,80 € TTC

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Toutes les clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

La présente convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune de Valence d'Agen

Pour la Communauté de Communes
Des Deux Rives,

**Jean-Michel BAYLET,
Maire**

**Jean-Paul TERRENNE,
Vice-Président**

AMENAGEMENTS – RESEAUX

17. Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » (CEP) du SDE 82

Monsieur le Maire :

« Avant d'aborder cette proposition de délibération, je souhaiterais vous informer et faire le point des travaux, sous le contrôle de Bernard GROUSSOU et Bernard THOMAS, nos élus référents en la matière. Je suis d'ailleurs, très content que tous ces projets prennent forme et je tenais à vous le faire partager.

Alors,

- *Avenue Auguste Grèze :*

La consultation est terminée et l'entreprise retenue par la CAO (ESBTP). Les travaux de réfection de cette avenue débuteront dès le lendemain des fêtes de Valence pour un chantier estimé à 6 mois. Le Conseil Départemental terminera le chantier par la mise en place d'une bande de roulement incluant une piste cyclable. Une réunion avec les riverains sera proposée, probablement début septembre.

- *La traversée de la ville (de la station-service Louda à la CC2R) :*

Nous avons d'abord envisagé de le faire en trois tranches mais les réseaux souterrains sont en bon état puisqu'ils ont été refaits il y a une quinzaine d'années ; nous effectuerons donc les travaux en deux tranches.

Ainsi, les travaux de réfection de la bande de roulement par le Conseil Départemental s'effectueront les nuits du 17 au 25 juillet (3 nuits pour le rabotage des chaussées et 3 nuits pour la pose de l'enrobé). Toutefois, des travaux de préparation sont indispensables pour le remplacement et l'abaissement des bouches à clé et des tampons de l'assainissement et de l'eau potable.

Une réunion avec les riverains et le service du Conseil Départemental est prévue le lundi 10 juillet à 18 heures 30 au cinéma.

Evidemment il fallait faire un choix, ces travaux s'effectueront de nuit ; cela risque d'être un peu bruyant mais cela ne pénalisera pas les commerçants et la vie de tous dans la journée.

A la suite de ces travaux, des zones bleues seront mises en service dans un certain nombre de secteurs du centre-ville.

- *Je vous informe également que les travaux sont terminés avenue de Peyroutas, Impasse des Cerisiers et rue Lizotte. La plantation des cerisiers fleurs se fera à l'automne.*

- *Enfin, le City Stade, situé entre le lycée et l'école Gérard Lalanne est en cours de finition. : Le chantier n'a pas été réceptionné car il manque les clôtures. Je vous rappelle, chers collègues, qu'il s'agit véritablement d'un engagement de notre Présidente de Région, Carole DELGA, qui nous l'avait promis lorsqu'elle est venue inaugurer l'extension du lycée. Elle l'a fait, c'est tout à son honneur et je l'en remercie chaleureusement ; comme chaque fois, nous pouvons compter sur elle. Pour information, il a été entièrement financé par le Conseil Régional pour un montant de 200 000 €.*

Par ailleurs, il faudra penser au fonctionnement de ce city park, et se rapprocher également du lycée à ce sujet.

Je poursuis sur les projets à venir :

- *Une consultation est en cours pour l'acquisition des lanternes LED (182 000 €) et l'extension du système de vidéoprotection (158 000 €) et la construction du Skate Park et Pump Track. Des études par le cabinet Architecte Médale sont également en cours pour la tranche 1 du stade (350 000 €)*
- *En revanche nous n'avons eu aucune réponse à la consultation relative à l'achat du véhicule pour le service espaces verts.*
- *Notre projet de nomination des voies et numérotation des habitations (15 000 €) touche à sa dernière phase puisque les plaques sont en commande.*

Nous le voyons, les projets avancent.

J'en reviens maintenant au projet de délibération et je passe la parole à l'élu référent, Bernard GROUSSOU. »

Monsieur Bernard GROUSSOU :

« Je vous informe que le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- *D'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans*
- *D'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables*
- *De proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses*
- *De sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.*

Par délibération du 16 décembre 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé pour les communes, percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), l'adhésion au service CEP à hauteur de 1,00 euro/habitant.an (dernier recensement INSEE) financée à 100 % par la commune, et a fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose que la commune de Valence d'Agen puisse bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82.

La Commission Sport-Vie associative-Travaux a émis un avis favorable le 20 juin 2023. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose :

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Valence d'Agen au service CEP pour une durée de 3 ans,
- d'AUTORISER l'engagement des dépenses soit 5 233 euros pour la première année,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution,
- de DESIGNER Monsieur Bernard GROUSSOU en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-17-69

OBJET : ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP) DU SDE 82

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- D'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- D'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- De proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- De sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 16 décembre 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé pour les communes percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) l'adhésion au service CEP à hauteur de 1,00 euro/habitant.an (dernier recensement INSEE) financée à 100 % par la commune, et a fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune de Valence d'Agen bénéficie des prestations proposées par le CEP du SDE 82.

La Commission Sport-Vie associative-Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Valence d'Agen au service CEP pour une durée de 3 ans,

- d'AUTORISER l'engagement des dépenses soit 5 233 euros pour la première année,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution,

- de DESIGNER Monsieur Bernard GROUSSOU en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER l'adhésion de la commune de Valence d'Agen au service CEP pour une durée de 3 ans,**

- **DECIDE d'AUTORISER l'engagement des dépenses soit 5 233 euros pour la première année,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution,**

- **DECIDE de DESIGNER Monsieur Bernard GROUSSOU en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.**



Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne,
situé sis 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques
GAYRAL, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 12 février 2021,
Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La commune de ,
située sis adresse – 82XXX COMMUNE, représentée par Monsieur/Madame en qualité de
Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du,
désignée ci-après « la Collectivité », d'autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques et augmentation des dépenses,
l'énergie est devenue un enjeu majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique
reconnait un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies
de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions
de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie
Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un
accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Ce dispositif vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies
renouvelables, une limitation des gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement
« énergie » des collectivités bénéficiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va
bénéficier de l'accompagnement du service Conseil en Energie Partagé proposé par le SDE 82.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies (combustibles, électricité, carburants)
et d'eau dont les dépenses sont supportées par la collectivité.

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission des informations et documents nécessaires, et appuiera les interventions du conseiller sur le patrimoine de la collectivité
- Transmettre les factures d'énergies et d'eau des 3 dernières années pour la réalisation du bilan initial, puis régulièrement pour les suivis périodiques
- Transmettre les plans et métrés des bâtiments
- Autoriser l'accès du conseiller aux bâtiments, notamment les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie, ainsi que de tout projet de rénovation ou de construction au cours de la validité de la présente convention.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 3 : Engagement du SDE 82

Le SDE 82 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- Réaliser un bilan initial des consommations et dépenses d'énergies et d'eau et suivre leurs évolutions
- Instrumentaliser si nécessaire certains bâtiments pour identifier des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie...)
- Elaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine
- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (chaleur, électricité)
- Réaliser une étude thermique sur un ou plusieurs bâtiments, à la demande de la collectivité
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : optimisation de la gestion des fluides et de l'usage des bâtiments, travaux de performance énergétique (bâtiments, éclairage public), sensibilisation des usagers aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Les missions du service Conseil en Energie Partagé sont évolutives, dans l'objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers.

Le SDE 82 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A la demande des collectivités engagées dans une démarche PCAET, le SDE 82 pourra être amené à communiquer des indicateurs de suivi auprès des EPCI à des fins d'évaluation des objectifs fixés par le territoire.

Article 4 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au SDE 82 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine propriété de la collectivité.

La collectivité autorise le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant que cofinanceur du dispositif, se réserve le droit de procéder à une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale à des fins statistiques.

Article 5 : Limite de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 6 : Appui de l'ADEME

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du SDE 82 pour le bon déroulement de la mission.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Montant de l'adhésion

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est gratuite.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la commune à hauteur de 1,00 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Etablissement Public de Coopération Intercommunal :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Le SDE 82 émettra un titre de recettes pour chaque appel de fonds annuel. L'appel de fonds sera proratisé pour une adhésion en cours d'année.

Article 9 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à COMMUNE,

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le

Pour le Syndicat,
Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL

ADMINISTRATION

Monsieur le Maire :

« Les 2 prochaines délibérations concernent des conventions de mise à disposition de salles ou d'équipements destinés à des associations, pour le développement et l'accompagnement de leurs projets :

- La délibération n° 18 concerne la mise à disposition de la salle verte située dans les locaux utilisés par l'ALVA avenue de bordeaux au profit du centre Henri Cros pour la pratique du tir à l'arc.

Le centre occupe cette salle et ce créneau depuis quelques années, mais l'information ne nous ait pas parvenue.

Ainsi, dans la continuité de notre politique de régularisation d'occupation des locaux, la commune va établir une convention d'occupation de cette salle sur le créneau : le jeudi de 15 heures à 16 heures. Cette activité est encadrée par un salarié du pôle adulte Henri Cros, titulaire du diplôme d'état d'éducateur sportif et sportives adaptées, pour la pratique du tir à l'Arc.

- La délibération n° 19 concerne la mise à disposition des équipements sportifs, à savoir un skatepark et un pumptrack, que la commune va installer au jardin de Pontus.

Dans le cadre du développement de ces activités sportives au Jardin de Pontus, l'association VA Skate park et Pumptrack accompagnera la création et le développement de ces équipements et organisera des événements pour développer la pratique de ce sport.

Nous devons donc conventionner avec l'association nouvellement structurée afin de pouvoir déposer notre demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Aussi,

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle verte de l'ALVA au profit du Centre Henri Cros pour la pratique du tir à l'arc,

- d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition des équipements sportifs au Jardin de Pontus, à passer avec l'association VA Skate park et pumptrack pour leur permettre de participer à la création et au développement de ces espaces et d'organiser des événements pour développer la pratique du skate,

- d'APPROUVER les conditions inscrites dans ces conventions,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer les différentes conventions que je viens d'évoquer,

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

18. Convention à passer entre la commune de Valence d'Agen et le Centre Henri Cros pour l'utilisation de la Salle verte de l'ALVA

DELIBERATION N°2023-06-18-70

OBJET : CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN ET LE CENTRE HENRI CROS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE VERTE DE L'ALVA

Le centre Henri Cros utilise la salle verte située dans les locaux utilisés par l'ALVA, avenue de Bordeaux, pour la pratique du tir à l'arc.

Poursuivant notre politique de régularisation d'occupation des locaux, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation de cette salle sur le créneau :

- Le jeudi de 15 heures à 16 heures

Cette activité est encadrée par un salarié du pôle adultes Henri Cros, titulaire du diplôme d'état d'éducateur sportif et sportives adaptées, pour la pratique du tir à l'arc.

Monsieur le Maire propose :

- *D'APPROUVER les termes de la convention entre la commune de Valence d'Agen et le centre Henri Cros pour l'utilisation de la salle verte de l'ALVA,*
- *De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.*

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention entre la commune de Valence d'Agen et le centre Henri Cros pour l'utilisation de la salle verte de l'ALVA,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.***



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNE DE VALENCE D'AGEN/ Pôle Adultes Henri Cros-ARSEAA

Entre les soussignés :

- **La commune de Valence d'Agen** (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023, d'une part,
- **Le Pôle Adultes Henri Cros - ARSEAA**, sous le numéro SIRET 775581218 00762, représentée par Madame **Agnès GUCKER-MAILLARD**, Directrice du pôle, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Résidence concernée située Route d'Auvillar – BP 87 - Valence d'Agen 82400

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Valence d'Agen met à disposition du pôle adultes Henri Cros-ARSEAA l'ensemble des installations définies à l'article I de la présente convention, afin qu'elle y exerce ses activités.

Article 1^{er} – Désignation des installations mises à disposition

La commune prend acte du projet mené par Monsieur Serge GUIARD, éducateur spécialisé au pôle adultes Henri CROS de l'ARSEAA et titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur sportif spécialisé dans les activités physiques et sportives adaptées, pour la pratique du TIR A L'ARC, organisée tous les jeudis de 15 heures à 16 heures.

Cette activité nécessite la mise à disposition d'un local adapté, tant du point de vue spatial que pour le respect des distances sanitaires et de sécurité.

Pour ce faire, la commune de Valence d'Agen met à leur disposition, la salle verte de l'ALVA située au 29 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen.

Cette salle sera mise à disposition tous les jeudis de 15 H 00 à 16 H 00 jusqu'au 26 décembre 2023.

Article 2 – Conditions de mise à disposition

Les serrures des locaux mis à disposition de l'association ne pourront en aucun cas être changées sans un accord préalable de la commune.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie et d'une information à l'ALVA.

Il est nécessaire de préciser que les manifestations municipales programmées restent prioritaires pour l'occupation de cette salle, et le pôle Henri Cros devra s'engager à respecter les horaires qui lui auront été notifiés.

Le responsable du pôle adultes Henri Cros reste seul responsable du double de la clé éventuellement remis aux animateurs.

La salle, mise à disposition et le matériel utilisé (tables, chaises) doivent être restitués en bon état.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assurera que :

- la salle soit rangée et nettoyée
- toutes les lumières soient éteintes
- les sanitaires soient dans un bon état de propreté
- que la salle soit fermée à clé.

Le pôle adultes Henri Cros ne pourra utiliser cette salle que conformément à son objet et ne pourra en aucun cas disposer du reste du bâtiment. Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de salles résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Par ailleurs, en dehors du planning d'occupation de cette salle par le pôle Adultes Henri Cros, pour des activités exceptionnelles, celles-ci feront l'objet d'une autorisation de la Mairie après demande par écrit.

La présente convention est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 3 – Protocole sanitaire suite au Covid-19

Dans ce contexte particulier de lutte contre la prolifération du virus lié à la COVID-19, malgré la levée totale de certaines restrictions, l'utilisateur s'engage à faire mettre en place toutes les dispositions permettant de limiter au maximum la prolifération du virus conformément à la législation nationale et départementale en vigueur, dont l'association devra avoir pris connaissance.

La réglementation sanitaire étant évolutive et dépendante des instructions gouvernementales ou recommandations ministérielles, il revendra au pôle Henri Cros d'appliquer celles en vigueur, tout au long de la convention.

En fonction de la situation sanitaire, la mairie de Valence d'Agen pourra procéder à la suspension de cette convention et à la non mise à disposition de cet espace, sans délais et sans information préalable.

Il revient à l'utilisateur d'assurer la responsabilité du lieu de pratique de l'activité et du contrôle de l'application des règles sanitaires inscrites.

Article 4 – Assurances

La commune est assurée par la SMACL (n° SOCIETAIRE : 5983/DJ) pour l'ensemble du bâtiment.

Le pôle Adultes Henri Cros - ARSEAA s'engage quant à elle, avant la prise en possession, à contracter toutes les assurances de polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

Le pôle Adultes Henri Cros - ARSEAA paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle transmettra à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

En cas de dommage du bâtiment du fait de l'utilisation par le pôle Henri Cros-ARSEAA, cette dernière s'engage à informer sans délai la commune et à prendre à sa charge les frais de réparation.

La ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue pour responsable d'accidents, de vols et pertes d'objets personnels appartenant aux résidents de l'établissement et décline toute responsabilité en cas d'incidents durant la mise à disposition.

Article 5 – Gestion – Réparations et charges diverses

Le pôle adultes Henri Cros-ARSEAA satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Il n'est pas admis d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à la disposition sans l'accord exprès de la commune.

Article 6 – Etat des lieux des bâtiments

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Toute pose de toutes plaques ou autres sur et autour du bâtiment devra préalablement à toute demande officielle recevoir l'accord écrit de la Ville.

Article 7 – Impositions et taxes

L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF, SACEM (en cas d'usage d'œuvres musicales...) de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Entretien des bâtiments

Le pôle Henri Cros est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté et donc d'en assurer la tâche.

Il devra aviser immédiatement la commune de Valence d'Agen de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Il s'engage à collecter et à stocker, dans des sacs poubelles, les déchets issus de leurs activités et de les placer dans un container.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence du pôle adultes Henri Cros-ARSEAA ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 9 – Sécurité

Le pôle adultes Henri Cros-ARSEAA s'engage dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition, à :

- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des participants aux activités ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants et de vie collective ;
- Les issues de secours ne devront, en aucun cas, être condamnées et de quelque façon que ce soit.

Chaque groupe doit être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la direction d'un éducateur mandaté par l'association.

Article 10 – Charges diverses

La mairie facturera au titre d'occupation de ses locaux, le coût des fluides (eau, électricité, chauffage ...) au pôle adultes Henri Cros-ARSEAA au prorata temporis de l'utilisation de la salle et de la surface occupée.

Les autres salles du bâtiment étant occupées par l'ALVA, la facturation à l'ARSEAA sera effectuée comme suit :

- Frais annuels payés par l'ALVA à la Mairie de Valence d'Agen multiplié par le coefficient suivant : 0,0463.

La facture sera transmise après la fin de la convention et avant renouvellement d'une nouvelle convention, le cas échéant.

Article 11 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le dernier jeudi du mois de décembre 2023.

Elle est renouvelable annuellement de janvier à décembre, en accord entre la mairie de Valence d'Agen et le pôle adultes Henri Cros-ARSEAA, tenant compte des besoins de l'ALVA, utilisatrice principale de la salle Verte.

Un accord écrit devra confirmer, chaque année, cet accord et sera accompagné d'une convention entre la mairie et le pôle adultes Henri Cros-ARSEAA.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou être adaptée, par avenant.

En cas de force majeure comme l'intervention dans l'établissement pour travaux par exemple, ce présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités pour le pôle adultes Henri Cros-ARSEAA.

Article 12 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune de Valence d'Agen :

- en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
- si le développement des activités de la commune nécessite une autre utilisation de ces locaux, à compter de la réception d'une lettre recommandée et dans un délai d'un mois.
- si l'association ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention
- est liée à la durée du mandat municipal en cours.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune,

Le Maire,
Jean-Michel BAYLET

Pour la résidence Pôle Adultes Henri
Cros - ARSEAA
La Directrice du pôle,
Agnès GUCKER-MAILLARD

19. Convention de mise à disposition d'équipements au Jardin de Pontus à passer avec l'association VA Skate park et pumtrack

DELIBERATION N°2023-06-19-71

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU JARDIN DE PONTUS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION VA SKATE PARK ET PUMTRACK

En complément des aménagements de loisirs mis à disposition de la population (parcours sportif, aire de jeux pour enfants, terrains de sports, etc), la commune de Valence d'Agen va procéder à l'installation d'un skatepark et d'un pumtrack au Jardin de Pontus.

Cet espace sera dédié aux jeunes du secteur.

Dans le cadre du développement de ces activités sportives au Jardin de Pontus, l'association VA Skate park et Pumtrack accompagnera la création et le développement de ces équipements et organisera des évènements pour développer la pratique de ce sport.

La convention vient définir les obligations et responsabilités de chacun, dans la mise à disposition de ces équipements sportifs au Jardin de Pontus.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition des équipements sportifs au Jardin de Pontus, à passer avec l'association VA Skate park et pumtrack pour leur permettre de participer à la création et au développement de ces espaces et d'organiser des évènements pour développer la pratique du skate,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition des équipements sportifs au Jardin de Pontus, à passer avec l'association VA Skate park et pumtrack pour leur permettre de participer à la création et au développement de ces espaces et d'organiser des évènements pour développer la pratique du skate,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**



CONVENTION
RELATIVE A L'UTILISATION ET A L'ANIMATION DU SKATE PARK
ET DU PUMP TRACK

JARDIN DE PONTUS

La présente convention est établie entre :

La Mairie de Valence d'Agen représentée par le représentant légal, Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire, et désigné sous le terme « le porteur du projet » et le « propriétaire », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023, d'une part,

Et

L'association Valence d'Agen Skate Park et Pump Track représentée par le représentant légal, Adrien MARCHESI, président et désigné sous le terme « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement, au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Valence d'Agen va procéder à l'installation d'un skate Park et d'un Pump Track au sein du jardin de Pontus, en complément des aménagements de loisirs mis à disposition de la population (parcours sportif, aire de jeux pour enfants, terrains de sports, etc).

Ces deux espaces seront dédiés aux jeunes du secteur.

L'association sera sollicitée à participer à la construction de ces deux espaces.

Article 3 - VALORISATION

La mise à disposition de ces espaces sera concédée à titre gracieux dans l'objectif de fédérer les jeunes du secteur autour d'un projet participatif lié à la pratique et à l'utilisation d'un Skate Park et d'un Pump Track et d'intérêt intergénérationnel au sein du jardin de Pontus.

Article 4 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

Article 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance des lieux.

L'utilisateur ne pourra modifier l'agencement ou l'organisation des équipements qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 7 – DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction à l'issue d'une rencontre annuelle entre les représentants de l'association et le propriétaire afin d'établir un bilan et de définir les objectifs à venir. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes, de toute nature, relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 9 - ASSURANCES

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Comme toute mise à disposition de locaux ou terrain, la ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue pour responsable de dégradations, d'accidents, de vols ni de vandalisme, causés par un tiers.

La commune est assurée par la SMACL n° SOCIETAIRE : 5983/DJ

Article 10 - RESPONSABILITE RECOURS

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité mais également au niveau sanitaire.

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

- L'association reste responsable du groupe qu'elle encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, le propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent de formations dans le domaine d'activité concerné.
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.
- Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité (les mesures devront être arrêtées conjointement avec la ville). L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public.
- L'association s'engage à maintenir l'ensemble du bien mis à disposition en bon état d'entretien, de telle sorte que cet endroit soit en bon état de propreté et de conservation à l'expiration de cette convention. L'association autorise les services de la ville à procéder, à tout moment, à des visites d'inspection.
- Pour la propreté du site, le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. L'association fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

Article 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues, y compris financier, le cas échéant.

Article 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le porteur de projet et propriétaire

Jean-Michel BAYLET,

Maire

Pour l'utilisateur

Adrien MARCHESI,

Président de l'association,

ANNEXE

Horaires d'utilisation des équipements sportifs au Jardin de Pontus

	8/12H	12H/14H	14H/18H	18H/21H
LUNDI	ACCES LIBRE	ACCES ASSOCIATION VA Skate Park et Pump Track	ACCES LIBRE	ACCES ASSOCIATION VA Skate Park et Pump Track
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
DIMANCHE				

20. Adhésion à l'Association Campagnes Vivantes 82

Monsieur le Maire :

« L'association Campagnes vivantes 82 a sollicité la collectivité pour mettre en place des actions en direction de la valorisation de notre patrimoine arboré et naturel.

Je suis content que nous adhérons à cette association car je l'ai vu se créer et je trouve que les actions qu'elle développe et propose, aussi bien aux communes qu'aux particuliers, sont très très intéressantes, éducatives car elles permettent de mieux connaître notre environnement proche et surtout savoir ce qu'il faut faire ou ne pas faire, ce qu'il est mieux de planter par rapport à nos sols, etc...

Ils sont très dynamiques et travaillent avec de nombreuses collectivités.

Il faut encourager ce type de dispositif car il est bénéfique pour tout le monde, les collectivités, la population qui participent aux actions menées etc..

C'est la raison pour laquelle, je vous propose d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle pour la saison 2023 est de 240 euros pour les collectivités.

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une convention de partenariat sera soumise à votre approbation ; convention qui engagera les deux parties sur des objectifs partagés et des actions communes afin :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et arbustes locaux,*
- Sensibiliser et assister les élus et les Services des Espaces Verts de la commune concernant le patrimoine arboré,*
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.*

Je vous propose :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association Campagnes Vivantes 82 moyennant une cotisation annuelle pour la saison 2023 de 240 euros,*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.*

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-20-72

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82

L'association Campagnes Vivantes 82 accompagne les collectivités du Tarn-et-Garonne pour la préservation et l'amélioration du patrimoine arboré. Les actions sont adaptées selon les besoins et les enjeux identifiés sur la commune.

Aussi, dans le cadre des projets de valorisation du patrimoine arboré de la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle pour la saison 2023 est de 240 euros pour les collectivités.

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, une convention de partenariat sera soumise à votre approbation ; convention qui engagera les deux parties sur des objectifs partagés et des actions communes afin :

- d'améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et arbustes locaux,
- de sensibiliser et assister les élus et les Services des Espaces Verts de la commune concernant le patrimoine arboré,
- de sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Pour toutes ces raisons,

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association Campagnes Vivantes 82 moyennant une cotisation annuelle pour la saison 2023 de 240 euros,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.*

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association Campagnes Vivantes 82 moyennant une cotisation annuelle pour la saison 2023 de 240 euros,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.***

21. Contrat avec l'Eco-organisme ALCOME

Monsieur le Maire :

« Chaque année, un nombre important de cigarettes consommées sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui m'amène assez régulièrement à faire des remarques à un certain nombre de personnes, quelles que soient leurs origines, leurs âges etc.

Généralement ils comprennent mais on va essayer d'aller plus loin et de mettre en place une démarche globale.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, l'Etat a agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les mégots de cigarettes.

L'objectif d'ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40 % d'ici 2027.

Pour ce faire, ALCOME accompagnera la collectivité à travers plusieurs dispositifs comme par exemple d'équiper la ville de cendriers publics.

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique fait partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de disposer de la Responsabilité de nettoyage des voiries, et ainsi de sensibiliser nos concitoyens au respect des espaces publics,

Monsieur le Maire :

« Madame FURLAN vous avez la parole. »

Madame Josiane FURLAN :

« Merci Monsieur le Maire. Je ne la prends pas souvent mais je voulais dire que je suis d'accord avec cette démarche parce que souvent les grilles de tout-à-l'égout servent de cendrier et cela est lamentable car ensuite tout se déverse dans la Garonne. Il pourrait y avoir des grilles ou des récipients avec du sable devant les commerces, par exemple, certains ont commencé à le faire. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez raison et je suis totalement d'accord avec vous ; c'est la raison pour laquelle je vous propose cette convention.

Car l'accumulation des mégots et autres déchets contribue peut-être aussi à boucher le « tout-à-l'égout » mais c'est un combat sans fin. Nous avons réussi à rendre la ville plus propre, à ce sujet je veux remercier nos employés, qui font un boulot remarquable de nettoyage au quotidien. Nous avons également réussi à créer les conditions pour que les poubelles ne traînent plus sur la voie publique et je remercie pour cela Michel GAYRAL qui œuvre au quotidien avec les équipes de la police municipale.

C'est un combat de longue haleine et on va essayer d'accélérer un peu et de faire passer des messages.

Je vous propose donc :

- *d'APPROUVER la signature du contrat-type entre la ville de Valence d'Agen et ALCOME pour la durée de l'agrément,*
- *de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.*

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-21-73

OBJET : CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre important de cigarettes consommées sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public.

Aussi, pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'éco-organisme ALCOME, a été agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac, équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer : l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Considérant que la réduction des mégots sur la voie publique fait partie intégrante des orientations stratégiques de la commune,

Considérant l'intérêt manifeste pour la commune de Valence d'Agen de disposer de la Responsabilité de nettoyage des voiries, et ainsi de sensibiliser nos concitoyens au respect des espaces publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER la signature du contrat-type entre la ville de Valence d'Agen et ALCOME pour la durée de l'agrément,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la signature du contrat-type entre la ville de Valence d'Agen et ALCOME pour la durée de l'agrément,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

22. Contrats d'assurances pour la commune – Avenant n°1 pour lot 2 « Assurances des responsabilités et des risques annexes »

Monsieur le Maire :

« Pour la petite histoire, il faut savoir qu'actuellement les compagnies d'assurances se restructurent et pratiquent une politique extrêmement stricte envers les collectivités locales. On peut même dire qu'il est très difficile de trouver des assureurs qui veulent travailler avec les collectivités même les plus spécialisés en droit public et des habitués comme la SMACL ou GROUPAMA. C'est très compliqué.

Ainsi, l'anecdote sur ce dossier est que comme nous sommes de bons élèves, la commune connaît une augmentation de la prime de 30 %, si on avait été mauvais, le contrat aurait été purement et simplement rompu. C'est le cas dans plusieurs collectivités y compris des grandes.

Bref, je tenais à vous signaler ce détail qui n'est pas anodin (bon élève = augmentation de 30 % ; mauvais élève : rupture du contrat par l'assureur.

Je vous propose :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 « Assurances des Responsabilités et des Risques annexes » du marché des contrats d'assurances pour la commune de Valence d'Agen,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer cet avenant n°1 au lot 2 aux contrats d'assurances et tous documents relatifs à celui-ci.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-22-74

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE – AVENANT N°1 POUR LE LOT 2 « ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES »

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés pour les contrats d'assurances de la commune de Valence d'Agen, par lot et a arrêté le montant des franchises et prestations supplémentaires.

Le présent avenant concerne le lot n°2 relatif aux « Assurances des Responsabilités et des Risques Annexes » attribué à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende à NIORT 79031 pour un montant de prime annuelle de 8 102,92 euros HT soit 8 832,19 € TTC et un taux de 0,27 % HT.

Par courrier daté du 7 avril 2023, la SMACL a informé la collectivité d'une majoration de la cotisation annuelle de 30 % qui portera le taux de révision à 0,38 % HT et des dispositions techniques complémentaires, détaillées dans l'avenant.

Le pourcentage est calculé sur la masse salariale.

Considérant la nécessité d'adapter le montant de la prime, à compter du 01 janvier 2024,

Un avenant, en plus-value de 30 % portant le taux de révision à 0,38 % HT, doit être pris.

Le montant de cette plus-value intégrera également la variation annuelle des prix inscrite dans le contrat à l'article 5 du CCAP.

Le montant de la cotisation définitive sera fixé sur cette base pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 « Assurances des Responsabilités et des Risques annexes » du marché des contrats d'assurances pour la commune de Valence d'Agen,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cet avenant n°1 au lot 2 aux contrats d'assurances et tous documents relatifs à celui-ci.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 2 « Assurances des Responsabilités et des Risques annexes » du marché des contrats d'assurances pour la commune de Valence d'Agen,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cet avenant n°1 au lot 2 aux contrats d'assurances et tous documents relatifs à celui-ci.**



VILLE DE VALENCE D'AGEN
HOTEL DE VILLE
25 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
82400 VALENCE D'AGEN

005983/D

Indice en vigueur : 1135,50

N° Sociétaire : 005983/D

Contrat Responsabilité : 3010-0008

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

“RESPONSABILITES”

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au **1er janvier 2024** :

- La cotisation hors taxes est majorée de 30 %, le taux de révision est donc porté à **0,38 % HT** de la masse salariale.

DISPOSITIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

RECOURS :

SMACL Assurances n'exercera pas les recours pour les sinistres non garantis.

PRESCRIPTION BIENNALE

Conformément à l'article L.114-1 du Code, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par **deux (2) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception :

- les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par **cinq (5) ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.
- la prescription est portée à **dix (10) ans** dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.





- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L. 114-2 du Code, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption que sont :

- la demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil). L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242 du Code civil). En revanche, l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243 du Code civil).
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil).
- la reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou la reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur (article 2240 du Code civil).

Elle peut également être interrompue dans les cas ci-après :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par SMACL Assurances au souscripteur en ce qui concerne le paiement de la cotisation ou par l'assuré à SMACL Assurances en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Fait à Niort, le

Pour la Collectivité,

Pour la Société,

Laurent CHAUVET
Responsable Pôle Personnes Morales
de Droit Public Souscription



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances. RCS Niort n° 85367224. Siège social : 141, avenue Salvador-Aliëndi - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.



23. Règlement intérieur des cimetières - Complément

Monsieur Bernard GROUSSOU :

« Nous avons adopté un nouveau règlement lors du conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Il se trouve qu'en circulant dans les allées des cimetières on voit des endroits creux, non construits et cela correspond à des caveaux qui ont été achetés ou réservés mais qui ne sont toujours pas terminés et certains depuis fort longtemps.

Un point relatif au délai de construction des concessions doit, donc, être précisé afin de ne pas se retrouver avec des cimetières « dents creuses ».

Un délai d'un an me semble raisonnable entre l'achat du terrain et la construction finalisée du caveau.

Il est donc nécessaire de fixer ce délai d'un an, dans le règlement, entre la vente du terrain et la construction du bâti ; comme cela se fait dans la plupart des communes.

La deuxième raison concerne la sécurité car je me rappelle avoir vu, il y a très longtemps des inondations au cimetière de Cluzel et surtout avoir vu des caveaux flottés en surface. En effet, les caveaux n'étaient pas liés entre eux et n'étaient, donc, pas maintenus. Avec le nouveau règlement et cette règle des « un an », le pétitionnaire doit construire son caveau en suivant l'ordre et donc forcément à côté avec du béton entre les deux pour solidifier l'emprise des deux caveaux ; cela évitera le chaos.

Un rappel sera effectué par lettre recommandée à tous les concessionnaires des caveaux non achevés à ce jour (habillage de marbre etc...), chaque fois que nécessaire et que le délai ne sera pas respecté.

En cas de non achèvement des travaux, le renouvellement de la concession ne sera pas accepté.

La Commission Sport-Vie associative-Travaux a émis un avis favorable le 20 juin 2023. »

Monsieur le Maire :

« Oui, vous avez la parole Madame Ducasse. »

Madame Marie-Noëlle DUCASSE :

« Derrière les serres municipales, à l'extérieur, il y a comme une tombe, qui est tout le temps fleurie, mais c'est très gênant et très désagréable. »

Monsieur le Maire :

« Oui, en effet, mais c'est une histoire très particulière puisqu'à cet endroit précis un employé de la ville est décédé, il s'est fait renverser en sortant du travail. Il travaillait au service espace vert et était très apprécié de ses collègues, qui ont décidé, sans trop en parler, de lui rendre hommage en mettant ce monument.

Je ne trouve pas cela très bien non plus mais je ne me vois pas aller leur demander de le démolir. Ils l'ont déplacé une fois déjà. C'est un sujet sensible.

Pour en revenir à la délibération,

Je vous propose :

- de DECIDER de compléter le Titre IV « Conditions générales applicables aux concessions » du règlement des cimetières en ajoutant à l'article 13 « Acquisitions » : le délai d'un an est fixé entre la vente du terrain et la construction du bâti, décision applicable dès la publication de cette délibération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2023-06-23-75

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2022-12-24 du 7 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur des cimetières pour tenir compte de l'évolution réglementaire intervenue dans ce domaine, et notamment de fixer et d'actualiser :

- les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions,
- les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises,
- les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières Valenciens,

Toutefois, le Titre IV « Conditions générales applicables aux concessions » dudit règlement doit être complété en ajoutant à l'article 13 « Acquisitions » : le délai d'un an est fixé entre la vente du terrain et la construction du bâti.

La Commission Sport-Vie associative-Travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 20 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

- de COMPLETER le Titre IV « Conditions générales applicables aux concessions » du règlement des cimetières en ajoutant à l'article 13 « Acquisitions » : le délai d'un an est fixé entre la vente du terrain et la construction du bâti, décision applicable dès la publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de compléter le Titre IV « Conditions générales applicables aux concessions » du règlement des cimetières en ajoutant à l'article 13 « Acquisitions » : le délai d'un an est fixé entre la vente du terrain et la construction du bâti, décision applicable dès la publication de cette délibération.

24. Constitution du jury d'assises - 2024

Monsieur le Maire :

A la demande de la Préfecture, je suis chargé de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle de la constitution du jury d'assises.

Pour ce faire, il doit être tiré au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le nombre des jurés pour la commune de Valence d'Agen étant fixé à 5, il nous appartient de tirer au sort 15 noms.

A toutes fins utiles, je vous indique que, conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du jury d'assises, en donnant un chiffre entre 1 et 3 356 (nombre d'inscrits sur la liste électorale)

Je vais prendre la liste...allons-y. Donc, je vais vous demander à tous un numéro et je vous dis si ces personnes ont moins de 23 ans et plus de 70 ans.

Numéros : 172 – 1678- 2028- 3098 - 26 – 46 – 1664- 45 – 375- 2032- 43- 668 – 313 – 72- 18. »

24.Constitution du jury d'assises - 2024

Conformément aux instructions contenues dans la lettre de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne en date du 3 avril 2023, il appartient au Maire, chaque année, de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°82-2023-04-03-00004 en date du 3 avril 2023 fixant le nombre des jurés, pour la commune de Valence d'Agen, à 5,

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 noms, tirés au sort à partir de la liste électorale,

Conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la désignation des membres du jury d'assises pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre participation et je vous remercie surtout de votre confiance.

Avant de clore totalement cette séance, je vais aborder un dernier point.

Pendant la campagne électorale nous nous étions engagés à aller à la rencontre des Valenciennes et des valenciens.

Une première réunion de quartier est fixée le samedi 8 juillet à 11h30 à l'école Gérard Lalanne.

Des Flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres du quartier Nord.

C'est l'occasion pour la population de ce quartier de venir nous rencontrer, discuter avec nous et surtout aborder les sujets qu'ils souhaitent. Nous terminerons par le verre de l'amitié. Je souhaite vivement que le maximum des conseillers municipaux soient présents ; c'est un moment important ; un moment à partager avec la population, un moment pour faire le point. Merci donc de vous rendre disponible en ce samedi matin.

Enfin, et je terminerai avec les manifestations de cet été et les festivités qui ont été préparées par la commission « culture, animations, fêtes et évènementiels » présidée par Ernest LOPES et Philippe GIL..

Un flyer a également été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, comme le dernier bulletin municipal d'ailleurs.

Phillipe je vous passe la parole. »

Monsieur Philippe GIL :

« Merci Monsieur le Maire.

Les premières manifestations ont été perturbées par la météo (soirée guinguette, fête des voisins, Music'en ville).

La prochaine manifestation sera le Gala de Danse les 30 juin et 1^{er} juillet, à la Halle Jean BAYLET, à cause de la météo incertaine.

Ensuite il y aura :

- Le concert d'été de la Lyre Valencienne le dimanche 2 juillet aux Abattoirs.

- Les concerts du Piano Rose les vendredi 07 et samedi 08 juillet aux Abattoirs. Cette soirée débutera par des dédicaces d'Aurélien VIVOS le samedi 08 juillet à 18 h 30 sous la place Nationale.

Je suis ravi pour le piano Rose qu'Aurélien VIVOS soit présent. Il a, d'ailleurs, souhaité le faire gratuitement même si cela n'a pas été facile avec UNIVERSAL.

Il devrait également pouvoir chanter une, voire deux chansons ; ce serait super.

Pour en revenir au spectacle du Piano rose, nous avons vraiment besoin de tout le monde et surtout de vous, mes chers collègues. Sincèrement, on a la chance d'avoir trois artistes, ici, qui font partie du Piano Rose depuis le début ; je pense à Stéphanie CHARPENTIER, Jean-Luc DINIZ-DUPRAT et moi-même.

On travaille toute une année pour monter un spectacle ; chaque fois un spectacle nouveau, un spectacle qui tient la route et ça nous ferait vraiment plaisir d'avoir le plus de collègues possible, parce que c'est vrai qu'on a besoin de monde dans les gradins, parce que si on voit que cela ne marche pas et bien un jour on ne fera plus ce spectacle.

Donc si chaque élu peut se déplacer avec un couple d'amis ou deux, cela peut rapidement faire 100 personnes et cela nous ferait extrêmement chaud au cœur de savoir que vous êtes présents. »

Monsieur le Maire :

« Merci Philippe. Vous avez raison et il faut qu'il y ait un maximum d'élus également.

Ernest vous enchaînez, s'il vous plaît. »

Monsieur Ernest LOPES :

« Oui Monsieur le Maire.

Donc,

- Les festivités de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet – soirée Guinguette au Port Canal

- Une soirée spéciale « Américaine » samedi 29 juillet également au Port Canal.

- Le spectacle de danse de la compagnie TEN Danse le dimanche 30 juillet sur le site des Abattoirs.

- Canal en scène prévu le vendredi 4 août avec Roland Magdane et le samedi 5 août avec Booder aux Abattoirs.

- Un Week-end espagnol du 18 au 20 août sur les Allées du IV septembre.

J'espère sincèrement qu'il aura lieu. Avec Magali PRADELLE nous faisons ce que nous pouvons mais c'est plus compliqué que prévu. »

Madame Magali PRADELLE :

« Oui, je confirme. Nous avons un contact avec une élue à Vall d'Uixo en Espagne, qui était très investie et motivée. En raison des élections organisées cette année en Espagne, le projet avec Valence d'Agen a du mal à se mettre en place. On continue et on verra mais on trouvera un plan B. »

Monsieur Ernest LOPES :

« Merci Magali. Je poursuis par la dernière soirée guinguette samedi 26 août au port Canal avant les fêtes de septembre.

Le mois d'août se terminera par les fêtes de Cornillas programmées les 25/26/27 août. »

Monsieur le Maire :

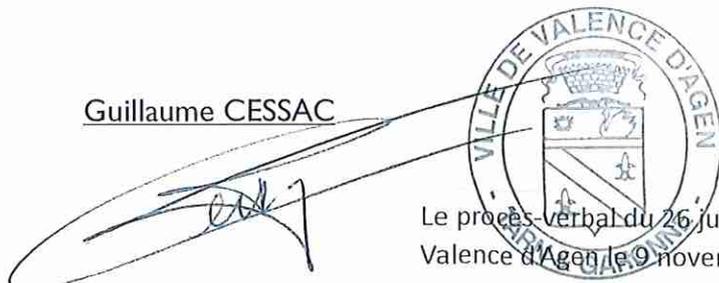
« Merci pour ces informations. La séance est donc close. Je vous remercie pour votre participation. »

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Guillaume CESSAC

Jean-Michel BAYLET



Le procès-verbal du 26 juin 2023 a été publié sur le site internet de la ville de Valence d'Agen le 9 novembre 2023

